

- Toute nouvelle demande de placement doit être communiquée au secrétariat de l'accueil parascolaire par écrit avec le formulaire ad hoc au minimum 1 mois à l'avance pour le début d'un mois. Aucun changement ne sera pris en compte les 3 premiers mois qui suivent le début du contrat.
- Les inscriptions et les contrats de placement sont valables uniquement pour l'année scolaire en cours.
- Les demandes seront prises en compte pour autant que l'organisation le permette.
- Selon l'enclassement et la disponibilité des places dans les lieux d'accueil, l'élève peut, l'année suivante, être orienté dans un autre lieu d'accueil.
- Des modifications de fréquentation sont admises par écrit (lettre ou courriel) en cours d'année uniquement auprès du secrétariat du Secteur famille, au plus tard à la fin d'un mois, pour le mois suivant.
- Toute absence est communiquée au responsable du lieu d'accueil au plus tard le jour concerné par l'absence.
- En cas d'absence planifiée dans le cadre de l'activité scolaire (course d'école, camp, théâtre, etc.), les prestations ne seront pas facturées.
- En cas de maladie ou d'accident, les trois premiers jours d'absence sont facturés. Sur présentation d'un certificat médical, les jours suivants ne sont pas facturés.
- Les élèves prennent soin des locaux, mobilier, et du matériel mis à disposition. Ils sont responsables des dégâts qu'ils causent intentionnellement ou par négligence. Tout matériel perdu ou détérioré sera remplacé et facturé.
- Les objets dangereux (par exemple armes blanches, briquets) sont interdits. Ils seront confisqués sur le champ.
- Les enfants qui fréquentent ces accueils ont en tout temps un comportement correct. Il va sans dire que l'enfant qui se conduirait mal pourrait être exclu, après un premier avertissement, sans que les parents puissent prétendre à un remboursement du coût de la prestation.
- Le non-paiement des factures peut amener la Ville à mettre un terme au placement.